

**POUR RETROUVER LES CAUSES DE L'INCARCERATION  
D'UNE PERSONNE DECEDEE  
DANS LA MAISON CENTRALE DE DETENTION D'ENSISHEIM  
entre 1808 et 1870**

La maison centrale de détention d'Ensisheim recevait des condamnés à plus d'un an de prison venus de tout l'Est de la France (départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin, Vosges, Doubs, Meurthe, Moselle, Haute-Saône et Jura) et parfois même de Paris.

A l'occasion d'une recherche généalogique, vous constatez qu'un aïeul est décédé dans la maison centrale. Pour retrouver la cause de l'incarcération et le texte du jugement, vous suivrez la démarche suivante :

**Personnes décédées avant le 1<sup>er</sup> avril 1820 :**

Consulter Y 530 (qui donne le nom du détenu, la date du jugement, le tribunal qui a prononcé la peine ainsi que le motif de l'incarcération entre 1808 et 1815) ainsi que Y 110 (si le détenu est originaire du Haut-Rhin) ou Y 100-101 (si le détenu est originaire d'un autre département). Si le détenu est originaire du Haut-Rhin, il a probablement été condamné par la Cour d'Assises de Colmar : voir les arrêts de la Cour de 1811 à 1820 sous les cotes 2 U 176-178. Il a aussi pu être condamné par un tribunal correctionnel : voir 3 U 1/104-108 (à condition que le condamné réside dans l'arrondissement d'Altkirch-Mulhouse).

**Personnes décédées entre avril 1820 et août 1828 :**

Consulter Y 169-170 (listes des détenus indiquant la date du jugement, le tribunal qui a prononcé la peine et le motif de l'incarcération). Si le détenu a été condamné par la Cour d'Assises de Colmar, voir les arrêts de la Cour de 1820 à 1828 sous les cotes 2 U 178-179. Si le détenu a été condamné par le tribunal correctionnel d'Altkirch : voir 3 U 1/109-110.

**Personnes décédées entre août 1828 et décembre 1833 :**

Consulter Y 375 (listes des détenus pour 1831-1833 mentionnant la date du décès et la date d'entrée à la maison centrale), Y 116-117 (si le détenu est originaire du Haut-Rhin), Y 105-106 (si le détenu est originaire d'un autre département). Il s'agit ensuite de retrouver le motif de l'incarcération. Si elle a eu lieu en 1833, consulter Y 532 (qui donne la date du jugement, le tribunal qui a prononcé la peine ainsi que le motif de l'incarcération). Si le détenu a été condamné par la Cour d'Assises de Colmar, voir les arrêts de la Cour de 1828 à 1833 sous les cotes 2 U 179-180. S'il a été condamné par le tribunal correctionnel d'Altkirch : voir 3 U 1/110-111.

### Personnes décédées entre 1834 et 1870 :

Consulter Y 376-383 (listes des détenus mentionnant la date du décès et la date d'entrée à la maison centrale). Vous connaissez désormais la date d'incarcération ; il s'agit maintenant de retrouver la date du jugement et le tribunal qui a prononcé la peine.

- si l'incarcération a eu lieu en 1837, en 1839 ou pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1840 : consulter Y 532 (qui donne la date du jugement, le tribunal qui a prononcé la peine et le motif de l'incarcération).

- si l'incarcération a eu lieu entre mars 1841 et janvier 1856 : consulter Y 130 (qui donne les mêmes renseignements pour les personnes condamnées en première instance ou en appel par les tribunaux haut-rhinois). Si la personne recherchée ne figure pas dans ce registre, cela signifie qu'elle n'a pas été condamnée par un tribunal haut-rhinois.

- si l'incarcération a eu lieu à un autre moment, la recherche est plus difficile.

1<sup>er</sup> cas : le détenu est originaire du Haut-Rhin. Il a probablement été condamné par la Cour d'Assises de Colmar. Consulter les registres 2 U 192 (table alphabétique des personnes condamnées par la Cour d'Assises du 8 juin 1832 au 22 novembre 1851) ou 2 U 193 (table alphabétique des personnes condamnées par la Cour d'Assises du 9 février 1852 au 23 novembre 1870). En face du nom du condamné figure un numéro. Il s'agit du numéro de l'arrêt de la Cour. Cet arrêt donne le motif de la condamnation et la peine infligée. On peut trouver ces arrêts sous les cotes suivantes :

arrêts n° 2234 à 2588 : voir 2 U 180 ; arrêts n° 2589 à 3170 : voir 2 U 181 ; arrêts n° 3171 à 3689 : voir 2 U 182 ; arrêts n° 3690 à 4122 : voir 2 U 183 ; arrêts n° 4123 à 4506 : voir 2 U 184 ; arrêts n° 4507 à 4745 : voir 2 U 185 ; arrêts n° 1 à 52 : voir 2 U 186 ; arrêts n° 53 à 300 : voir 2 U 187 ; arrêts n° 301 à 598 : voir 2 U 188 ; arrêts n° 599 à 797bis : voir 2 U 189 ; arrêts n° 798 à 922 : voir 2 U 190 ; arrêts n° 923 à 1098 : voir 2 U 191

Toutefois, les tribunaux correctionnels pouvaient également prononcer des peines supérieures à 1 an de prison : voir alors 3 U 1/111-154 (greffe correctionnel du Tribunal de Première Instance d'Altkirch-Mulhouse) ou 3 U 2/427-462 (greffe correctionnel du Tribunal de Première Instance de Colmar). Les archives du Tribunal de Première Instance de Belfort sont conservées aux Archives départementales du Territoire de Belfort.

2<sup>e</sup> cas : le détenu n'est pas originaire du Haut-Rhin. On peut éventuellement trouver des informations sous les cotes suivantes : Y 107-109, 129-137, 139-144 et 532 (se reporter au « Répertoire de la série Y » pour les dates de ces documents).

## **Condamnés de 1871 à 1944**

### **1) Vous connaissez la date du jugement et le tribunal qui l'a prononcé :**

vous pouvez consulter le jugement dans les archives judiciaires :

- cours d'assises : voir 77 et 78 AL

- chambre correctionnelle du tribunal de première instance (Landgericht) de Colmar : voir 74 AL

- chambre correctionnelle du tribunal de première instance (Landgericht) de Mulhouse : voir 75 AL

Les jugements rendus en audience publique sont librement consultables. Pour les autres, un délai de 75 ans s'impose pour la consultation, délai porté à 100 ans si le mis en cause est mineur ou s'il s'agit d'un crime à caractère sexuel.

Une grande partie des dossiers de procédure de la cour d'assises de Colmar a été conservée (voir 77 AL) ; un petit échantillon de dossiers des chambres correctionnelles des tribunaux de première instance de Colmar et de Mulhouse a été conservé (voir 74 AL et 75 AL) ; pour les délais de consultation, voir ci-dessus ; si un dossier n'est pas librement consultable, vous pouvez remplir une demande de consultation par dérogation, qui sera examinée par le procureur et le Service interministériel des archives de France.

### **2) Vous ne connaissez pas la date du jugement et le tribunal qui l'a prononcé :**

A) La personne a été condamnée à une lourde peine (peine de mort, travaux forcés) : consulter les jugements et dossiers de cour d'assises (voir ci-dessus pour les modalités de consultation).

B) La personne a été condamnée à une peine de réclusion ou d'emprisonnement : consulter tout d'abord les registres d'écrou des prisons (voir 94 à 96 AL) ; ils donnent la date du jugement et le tribunal qui a prononcé la peine ; procéder ensuite comme ci-dessus.

Illustration : Y 144 Listes nominatives des condamnés arrivés dans la maison centrale d'Ensisheim par voiture cellulaire ou amenés par la gendarmerie, indiquant le département d'origine (1839-1851)

# Maison centrale, à Ersteinheim,

Etat des condamnés amenés en la dite maison, le 28 Juin 1839, à 10 heures  
du soir, par la voiture cellulaire.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
PROPRIÉTÉ  
PUBLIQUE  
du HAUT-RHIN  
5144

Número D'ordre	Noms et prénoms des condamnés	Créancier qui a prononcé la condamnation	Motifs	Nature et durée de la peine	Département auquel la cond. appartient	Observations
14045	Riegert, Jean-Baptiste	Créancier de la Cour d'assises de Bas-Rhin, du 24 Mai 1839 - arrêt de la Cour royale, à Colmar du 30 Juin 1837	Vol & Escroquerie	6 ans de prison & 1 an de prison	Bas-Rhin	
14046	Kausch, Martin	Créancier de la Cour d'assises de Bas-Rhin, du 24 Mai 1839 -	Vol	5 ans de prison	id	
14047	Untereiner, Jacques	Créancier de la même Cour, du 11 Mars 1839	Furtif de Nivol	5 ans "	id	
14048	Bock, François - Antoine	id du 11 Mars "	Complicité de Vol	5 ans "	id	
14049	Neukirch, Christophe	Jug. de Trib. corr. à Strasbourg, du 11 mai 1839	Vol	3 ans "	id	
14050	Loquard, Martin	Jug. de Trib. corr. à Metz du 17 mai 1839	Vol	2 ans "	Moselle	
14051	Gauthier, Nicolas	Jug. de Trib. corr. à Briey, du 3 mai 1839	Infraction de la Loi sur le commerce	2 ans "	id	

Certifié par le Directeur de la maison  
centrale.  
A Ersteinheim le 29 Juin 1839  
Ravallier